

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 12 décembre 2022

*Nombre de membres du
Bureau :*

*En exercice : 35
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26*

L'an deux mille vingt-deux,
Le douze décembre,
A quatorze heures,
se sont réunis à l'Espace Les Forézielles à Montrond les Bains,
les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence
de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE
Loire, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-
deux.

OBJET

**Délibération
2022_12_12_013B
Convention SIEL-TE CAP
Métropole pour le parc
d'activité de Génilac :**

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia
CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON,
Sébastien DESHAYES, François DUMONT, Béatrice FOURNEL,
Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Gilles
PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Pascal PONCET,
Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON,
Jean-Paul TISSOT.

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Martial FAUCHET	- Mandataire : Pierre SIMONE
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Alain LIMOUSIN	- Mandataire : Thierry GOUBY
- Mandant : Pierre VERICEL	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Xavier VILLARD	- Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Nicolas CHARGUEROS, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marianne DARFEUILLE, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Alain LIMOUSIN, Marie-Gabrielle PFISTER, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Pascal PONCET

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT la société publique locale CAP Métropole en charge de projets d'aménagement et de construction pour le compte de ses Collectivités actionnaires, qui s'est vue confier par Saint-Etienne Métropole l'aménagement du Parc d'activité Grange Burlat sur la commune de GENILAC ;

CONSIDERANT sa volonté de mettre en œuvre sa politique en matière d'aménagement de ce projet ;

CONSIDERANT que le SIEL-TE Loire est compétent pour la réalisation de projets d'électrification public ;

CONSIDERANT qu'il est impossible pour CAP Métropole d'adhérer au SIEL-TE Loire en raison de son aire géographique ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et CAP Métropole par laquelle le Syndicat s'engage à réaliser l'alimentation et la distribution électrique du Parc d'activité Grange Burlat ;

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 91 827€ HT sera remboursé au SIEL-TE Loire par CAP Métropole.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité /-la majorité-:

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et la société CAP Métropole,

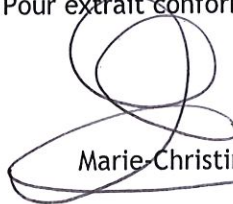
AUTORISE Mme La Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 12 décembre 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Convention de partenariat

entre Cap Métropole et
le SIEL - Territoire d'Énergie Loire

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Cap Métropole Siège Social :

N° SIRET 751024597

représenté par joseph PERRETON

agissant en qualité de Directeur général

désigné ci-après « Cap Métropole » d'une part

et

Le SIEL - Territoire d'Energie Loire (S.I.E.L.-TE)

Siège Social 4 avenue Albert Raimond
 CS 80019
 42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex

N° SIRET 2 542 00 54 60 00 52

représenté par Madame Marie-Christine THIVANT

agissant en qualité de Présidente

désigné ci-après par « le S.I.E.L.-TE. » d'autre part.

Préambule

Cap Métropole est une Société Publique Locale Créée en 2012, en charge de projets d'aménagement et de construction pour le compte de ses collectivités actionnaires et qui, par délibération du 01 décembre 2016, s'est vue confier par Saint-Etienne Métropole l'aménagement du Parc d'Activité Grange Burlat à Génilac.

Le SIEL, Territoire d'Energie Loire (S.I.E.L-TE.)

- Le SIEL-TE est un Établissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe les 323 communes de la Loire, 37 structures intercommunales et le Conseil Départemental. Le SIEL-TE assure la gestion des réseaux de distribution électriques et gaziers communaux. Parallèlement, le SIEL-TE conduit pour ses adhérents des projets de dissimulation des réseaux, d'électrification, d'éclairage public, de Très Haut Débit, de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics et assure le développement des énergies renouvelables.

Ainsi,

- Vu les compétences du SIEL-TE en matière d'extension de réseau électrique sur la commune de Génilac.

Vu l'impossibilité pour Cap Métropole, de par son aire géographique, d'adhérer au SIEL-TE et afin de mettre en œuvre sa politique en matière d'aménagement du Parc d'activité Grange Burlat. Vu l'intérêt de mutualiser les actions entre deux structures publiques,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue dans le cadre d'une volonté de la part de Cap Métropole d'aménager le Parc d'Activité Grange Burlat à Génilac.

ARTICLE 2 MODALITES DE COLLABORATION

Le SIEL-TE s'engage à réaliser les travaux d'alimentation et distribution électrique du Parc d'Activité Grange Burlat.

Le SIEL-TE et Cap Métropole se tiendront informés mutuellement, par tout moyen, de tous les éléments susceptibles d'interférer dans le déroulement de la préparation, de la réalisation et du suivi des travaux. Ils s'obligent en particulier à s'inviter à toutes les réunions de chantier. Toutes les modifications à apporter se prendront d'un commun accord.

ARTICLE 3 PARTICIPATIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la participation de Cap Métropole sera de :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation CAP METROPOLE
Alimentation Parc d'activité Grange Burlat (création transfo)	104 290 €	59.3 %	61 843 €
Distribution BT Parc d'activité Grange Burlat (sans GC)	50 560 €	59.3 %	29 982 €
TOTAL	154 850.00 €		91 826.05 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le SIEL-TE émettra un titre de recettes par type de dossier.

ARTICLE 4 VALIDITE

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les 2 parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 5 DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à

Le.....

Joseph PERRETON

Directeur général de Cap Métropole

Marie-Christine THIVANT

Présidente du S.I.E.L. -TE

PROJET